Association des auteurs des Hauts-de-France

Prix de Poésie Junior ADAN 2027
Prix Gérard DHESSE

Fondée en 2010, l'Association des Auteurs des Hauts de France organise chaque année des prix littéraires dédiés successivement au roman jeunesse, aux nouvelles et à la poésie adulte. Elle renouvèle en 2027 un concours de poésie jeunesse, toujours avec l'esprit « Oser la Poésie » qui caractérise le concours destiné aux adultes.
Ce concours portera le nom de **Prix Gérard DHESSE, Prix de Poésie Junior ADAN**, afin d'honorer la mémoire de ce poète disparu en mars 2025, qui fut membre du Jury du concours adulte et un poète attaché aux jeunes publics par son investissement dans les classes des collèges et lycées.
Dans cet esprit, ce concours ouvrira le champ de la poésie aux poètes en herbe et se fera en marge du Prix de poésie adulte. Ce concours est gratuit. Il donnera lieu à une remise auxquels seront conviés tous les participants, à l'automne 2027.

INFORMATIONS GENERALES

Le concours est ouvert du **21 novembre 2026 au 21 juin 2027** et s'adresse aux élèves des collèges et lycées des Hauts de France selon 2 catégories distinctes :

Catégorie 1 : **Les éclaireurs** : s'adresse aux enfants de 11 à 13 ans

Catégorie 2 : **Les voltigeurs** : s'adresse aux enfants de 14 à 16 ans

Un 1ern 2ème et 3ème prix seront remis pour chaque catégorie et chaque élève primé recevra un diplôme et une récompense individuelle.

Le thème retenu pour le Prix Gérard DHESSE 2026 est **L'orage** :

« Je chante parce que l'orage n'est pas assez fort pour couvrir mon chant » Louis Aragon « Les yeux d'Elsa »

Le jury sera présidé par Annick DUTHILLEUL, poétesse, membre de l'ADAN, sociétaire des Rosati et de la MDP des Hauts de France.

REGLEMENT

Article 1 : Le thème du concours est **L'orage.** Il peut être pris au sens propre comme au sens figuré et laissé à l'imagination de l'enfant.

Article 2 : Chaque enfant proposera un seul poème de 16 à 20 lignes ou vers. Le poème comportera un titre.

Article 3 : Le poème peut être manuscrit ou envoyé en ligne en respectant la police de caractère : Tahoma, taille 11, intervalle 1,5

Article 4 : Les envois postaux se feront à l'adresse :

Annick DUTHILLEUL
Résidence L'Epinette
3, Rue des Lilas 62980 Noyelles Les Vermelles

Les envois en ligne se feront à l'adresse courriel : an.m.duth@orange.fr

Association des auteurs des Hauts-de-France

Article 5 : Le poème ne comportera aucune mention de l'identité mais un code à 2 lettres et 3 chiffres (exemple AB123) qui sera porté en haut et à droite de la feuille.

Article 6 : Pour chaque poème, en plus du titre et du code d'identification, il sera indiqué la catégorie **1** (**Les éclaireurs**) ou catégorie **2**(**Les voltigeurs**), en fonction de l'âge du participant.

Article 7 : A l'envoi postal, le candidat joindra une enveloppe scellée indiquant le code d'identification. A l'intérieur de cette enveloppe, une feuille indiquera les coordonnées de l'enfant : Nom, Prénom, Catégorie, Adresse parentale, Date de naissance, Nom de l'établissement, Adresse courriel ou téléphone des parents.

Article 8 : Pour un envoi en ligne, le poème sera envoyé en pièce jointe séparée en respectant les mêmes conditions d'anonymat. Dans le corps du courriel, les coordonnées seront indiquées telles que mentionnées à l'article 7.

Article 9 : Il est demandé aux jeunes poètes de soigner la présentation du poème écrit lisiblement et en respectant l'orthographe et la syntaxe.

Article 10 : Le poème ne devra comporter aucun propos contraire à la morale ou pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes, sous peine d'exclusion.

Article 11 : Le poème ne devra pas être accompagné d'un quelconque signe distinctif à type de dessin, signe ou autre.

Article 12 : Le participant s'engage à proposer un poème qu'il a rédigé lui-même sans autre aide extérieure. En cas de doute évident, le poème pourra être exclus du concours.

Article 13 : La date limite de l'envoi des poèmes est fixée **au 21 juin 2027**

Article14 : Les participants seront informés du palmarès à la fin de l'été 2027

Article 15 : La remise des prix se fera conjointement au Prix de Poésie de la Francophonie en Novembre 2027, au cinéma Gérard Philippe de Wasquehal. Tous les participants y seront conviés.

Article 16 : Chaque participant s'engage à respecter les conditions du présent règlement.

Article 17 : Le règlement sera supervisé par le représentant légal de l'enfant (les parents ou à défaut une personne morale ayant charge de l'enfant) qui le signera et le joindra à l'envoi postal ou numérique.

Plus une minute à perdre…jeunes poètes ! Lancez-vous, étonnez-nous, **Faites gronder vos stylos !**

Antoine DUCLERCQ
Président de l'ADAN

Annick DUTHILLEUL
Présidente du Jury